MAIRIE DE Le Pouzin

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° 2026/11/179

Le Maire de la commune de Le Pouzin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande présentée par l'entreprise RAMPA ENERGIES, Parc Industriel Rhône Vallée 07250 Le Pouzin, en vue d'utiliser l'emprise les voiries de la commune pour la pose et la dépose des illuminations de noël.

Considérant qu'il convient de réglementer le bon ordre et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1: Dans la période du 16 novembre 2026 au 15 février 2027, l'entreprise RAMPA ENERGIES est autorisée à occuper l'emprise des voiries de la commune, en vue d'effectuer la pose et la dépose des illuminations de noël.

ARTICLE 2 : La mise en place d'une signalisation réglementaire sera effectuée par les soins et à la charge de l'entreprise RAMPA ENERGIES.

ARTICLE 3 : L'entreprise RAMPA ENERGIES devra assurer, en tout temps et sous sa responsabilité, la libre circulation des véhicules et piétons domiciliés dans les maisons situées aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : Les autorités de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Voulte sur Rhône et de la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Fait à Le Pouzin, le 9 novembre 2026

Le Maire,

Christophe VIGNAL

MAIRIE DU POUZIN 07250 (Ardèche)